



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Entre

La Ville de Bernay située Place Gustave Héon, 27300 BERNAY représentée par son Maire, Madame Marie-Lyne VAGNER,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, situé 5, Place Magdeleine Hue, 27300 BERNAY représenté par, sa Vice-Présidente, Madame Sara FERAUD,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Madame Anne QUEIROS ALVES PEREIRA Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle a donné son accord pour sa mise à disposition à temps partiel auprès du CCAS,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville de BERNAY, met Madame Anne QUEIROS ALVES PEREIRA (*Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle*) à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, à temps partiel pour exercer les fonctions de chargé de la prévention des violences intrafamiliales et de l'inclusion à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de 3 ans.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de Madame Anne QUEIROS ALVES PEREIRA sont fixées par le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions suivantes.

La situation administrative de Madame Anne QUEIROS ALVES PEREIRA reste gérée par le Centre Communal D'Action Sociale de Bernay.

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la collectivité d'origine. En cas de pluralité d'organismes d'accueil, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine prend les décisions relatives aux congés susvisés après accord des organismes d'accueil. L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Versement : La Ville de Bernay versera à Madame Anne QUEIROS ALVES PEREIRA la rémunération correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle qu'elle occupera au CCAS.

Remboursement : Le Centre Communal de Bernay remboursera à la Ville de Bernay le montant du complément indiciaire chargé.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

L'agent mis à disposition est soumis à un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'administration d'origine. L'entretien professionnel donne lieu à un compte rendu transmis à l'autorité territoriale d'origine et au fonctionnaire, lequel peut émettre des observations.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Anne QUEIROS ALVES PEREIRA peut prendre fin :

- ✚ Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité ou de l'établissement d'origine, ou de l'organisme accueil, dans le respect d'un préavis d'un mois.

- ✦ En cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil, sans préavis.
- ✦ Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire.

Le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de L. 512-28 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen,

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bernay et le Centre Communal d'Action Sociale à Place Gustave Héon 27300 Bernay

Ampliation adressée au :

Président du Centre de Gestion,
Comptable Public,

Fait en double exemplaire

À Bernay, le 28/06/2023

Le Maire de Bernay

Marie-Lyne VAGNER



La Vice-Présidente du CCAS

Sara FERAUD



